



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 50101

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les charges patronales qui pèsent sur les exploitations employant une part importante de main-d'oeuvre saisonnière. En effet, conscient du poids que représentent ces charges, le Gouvernement, par décret n° 2000-594 du 29 juin 2000, a procédé à la réduction des charges patronales qui frappent les exploitations spécialisées en fruits et légumes en diminuant de 90 % les taux des cotisations sociales. Or, ce même décret n'apporte aucune amélioration pour les secteurs du tabac et du houblon qui pourtant relèvent de l'ONIFLHOR au même titre que les fruits et légumes et alors que par le passé ces deux cultures ont bénéficié de dispositions semblables. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que le tabac et le houblon puissent bénéficier d'un traitement homogène concernant les abattements de charges sociales.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-594 du 29 juin 2000 a modifié les taux de cotisations pour l'emploi des travailleurs occasionnels avec un double objectif. En premier lieu il traduit la volonté du ministère de l'agriculture et de la pêche de favoriser l'embauche de cette catégorie de salariés tout en luttant contre la précarité de l'emploi. Ainsi, les salariés embauchés sous contrats de travail à durée indéterminée par les groupements d'employeurs et ceux qui sont embauchés sous contrat de travail intermittent peuvent désormais bénéficier du régime des travailleurs occasionnels et ces salariés, ainsi que les demandeurs d'emploi embauchés sous contrat de travail à durée indéterminée, ouvrent droit à un allègement des charges majoré, qui est de 85 % pour le raisin de cuve, les pommes de terre, le houblon, le tabac et l'apiculture. Il vise en outre à améliorer la compétitivité de certaines cultures spécialisées, notamment l'horticulture, les fruits et les légumes ainsi que la viticulture, qui sont soumises à une concurrence internationale très vive dans un marché européen particulièrement ouvert pour ces productions.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50101

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2000, page 4767

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6594